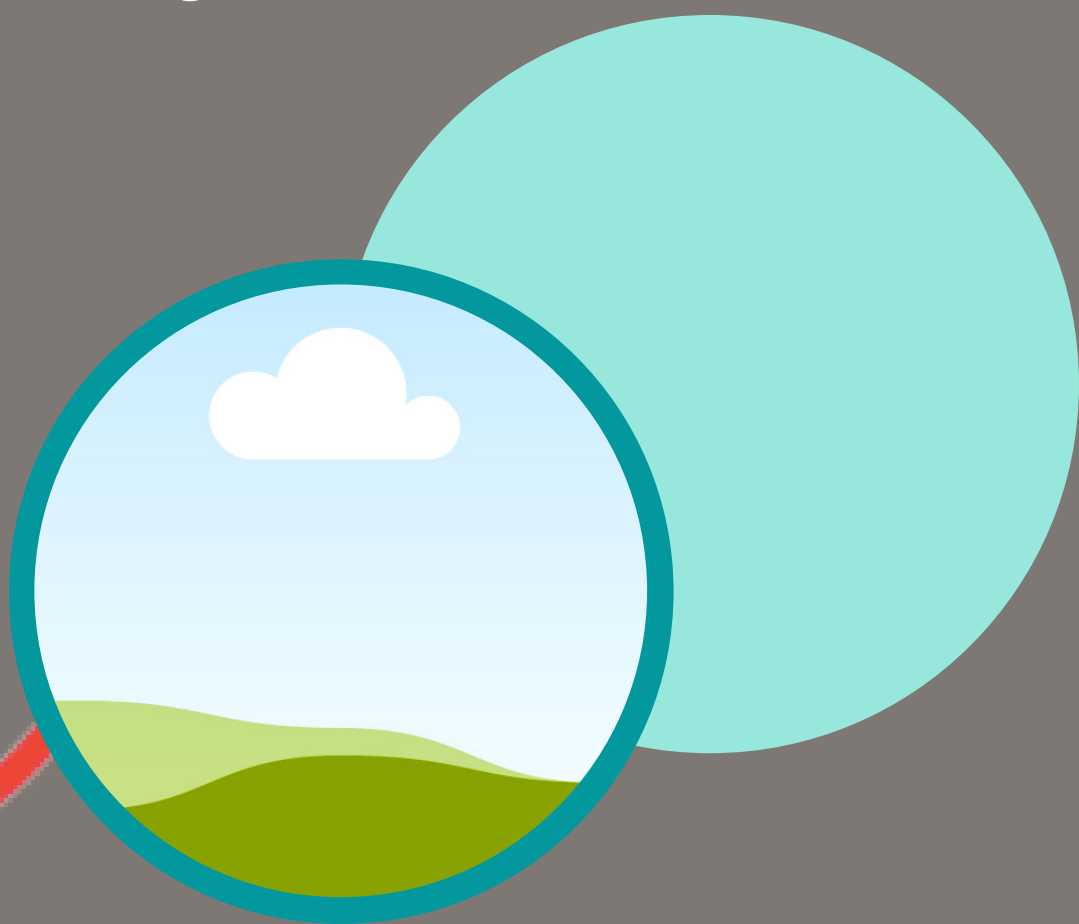




DOSSIER

*Facturation électronique e-invoicing



**Des changements
simples à anticiper**





01 e-facturation

Cadre de la facturation : e-invoicing

La facturation électronique devient obligatoire pour tous, dans certaines conditions.

Cela concerne aussi les psychomotriciens libéraux dès lors qu'ils réalisent des opérations relevant du champ des transactions avec un autre acteur économique.

La facturation électronique concerne toute transaction réalisée entre deux entreprises individuelles ou non ayant un numéro de Siret ; aussi appelé Business to Business (B2B).

Textes de références :

- Ordonnance n° 2021-1190 du 15 septembre 2021
- Loi de finances pour 2024 (art. 91)
- Décret n° 2022-1299 du 7 octobre 2022
- Code général des impôts (CGI) :
 - art. 289 (facturation)
 - art. 289 bis (facturation électronique)
 - art. 242 nonies A et suivants (modalités techniques)



2 Dates à retenir

1^{er} septembre 2026 :

- **Réception obligatoire pour toute les entreprises** (y compris Entreprise Individuelle) avec des solutions gratuites cf fin de documents
- **Emission obligatoire pour les grandes entreprises** (EDF, Véolia, Foncia, Vinci,...)

1^{er} septembre 2027 :

- Emission obligatoire entre Professionnels et entreprises
- **Exonération d'émission de facture électronique pour les paramédicaux dans le cadre des soins à une personne** directement (Busines à Client : B2C) (article 261-4-1^e du Code Général des Impôts)
- **Exonération du partage de frais commun** (contrat d'association, Société d'Economie Libre, SCM, Frais partagés,...)
- Emission obligatoire étendue aux PME, TPE pour toute activité
- **Emission obligatoire par le libéral de facturation électronique pour toute prestation facturée à une entreprise** (dotée d'un n° Siret), dont notamment :
 - Rétrocession
 - Redevance
 - Formation, supervision, conseil donnant lieu à une facturation à établissement (crèche, Maison de santé, maison de retraite,...)





Cas particulier

PCO et autres dispositifs forfaitaires :

Les actes réalisés dans le cadre des plateformes de coordination et d'orientation (PCO) ou équivalent, financés via un forfait d'intervention précoce et versés indirectement par la CNAM, ne relèvent pas en l'état actuel du droit du champ de la facturation électronique obligatoire.

Toutefois, ces opérations pourraient être concernées par des obligations d'e-reporting (transmission de données comptable : montant, date, nature de l'opération), et leur qualification reste susceptible d'évolution en fonction des précisions doctrinales à venir.

Synthèse

Situation	Nature	sept. 2026	sept. 2027
Acte de soin patient	B2C exonéré	✗	✗
Rétrocession	B2B	Réception	Émission
Collaboration	B2B	Réception	Émission
Formation	B2B	Réception	Émission
Conseil / supervision	B2B	Réception	Émission



Les conditions d'émissions sont encore à préciser et sont susceptibles de modifications d'ici sept 2027

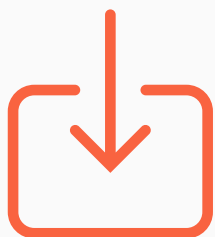


04 Des ressources

Situations particulières

Si vous avez encore un doute sur une situation particulière, toutes les informations sont disponibles sur le lien suivant : <https://www.impots.gouv.fr/facturation-electronique-quest-ce-que-ca-change-pour-moi>

Pour ceux qui seraient dans le cadre d'un cabinet de groupe sous la forme d'une SCI ou dont la gestion du cabinet est rattachée à une SCI, consultez le lien suivant : https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/2_gestion/290_facturation_electronique/fiches_reforme/fiche-sci.pdf



Quelques Plateformes de réception gratuites de e-facture aux normes :

Tiime

www.tiime.fr

Indy

www.Indy.fr

Facture.net

www.facture.net



WEBINAIRE

La Facturation électronique

en partenariat avec
Docorga ARAPL et AFPL

[accéder au replay.](#)

CLICK HERE

Mickaël Motton
Conseiller ARAPL
Normandie Seine

Alexandre Prouteau
Psychomotricien,
Président AFPL

